



Attestation d'hébergement

Par **Dendron**, le **13/05/2020 à 14:48**

Bonjour,

Je viens ici pour pouvoir trouver quelques informations semblant inexistantes sur le net.

Je suis étudiante boursière, majeure, et vie encore chez ma mère. J'aimerais toutefois l'année prochaine me rapprocher de ma faculté et un ami m'a proposé de m'héberger à titre gratuit. Cependant, je n'ai aucune idée des incidences que cela peut avoir sur les aides de ma mère (qui n'est pas très riche) ou encore sur mon hébergeant. D'un côté je ne veux pas lui poser problème avec les APL et les impôts (puisque j'ai pu voir que l'attestation d'hébergement pouvait changer ceux-ci) mais de l'autre je ne touche rien d'autre que ma bourse, qui n'est pas comptée par les impôts.

Étant donné que je n'arrive à rien trouver sur internet, je viens ici en espérant que quelqu'un pourra m'éclairer.

Merci à vous.

Par **miyako**, le **13/05/2020 à 18:37**

bonjour,

Votre bourse n'est pas imposable donc pas de problème vis à vis de la taxe d'habitation et les impôts de votre hébergeant.

Par contre, si vous mère vous compte à charge dans ses impôts, cela peut effectivement changer sa situation vis à vis de certaines aides sociales la concernant. Cela dépend de sa situation fiscale.

Amicalement vôtre

suji KENZO